est maintenant saisi et les allées et venues de mes collègues et en particulier celles du ministre dont on vient de parler. L'usage établi depuis longtemps en Chambre veut que les crédits supplémentaires définitifs présentés à la fin de l'année financière le soient par le ministre des Finances qui s'en tire du mieux qu'il peut. Je dirai ne pas souffrir de la part de mes collègues du manque de la collaboration que le député de Kenora-Rainy-River prétend constater.

Pour ce qui est de la question du député de Burin-Burgeo, je me ferai un plaisir de la porter à l'attention de mes collègues.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre peut-il nous dire combien il y a eu de poursuites intentées aux termes de cette loi au cours de l'année financière sur le point de se terminer par rapport au nombre de poursuites intentées durant l'année précédente; aussi, si c'est au nombre plus élevé des poursuites qu'il faut attribuer l'augmentation des dépenses, à supposer qu'il y ait eu un plus grand nombre de poursuites?

M. Benidickson: Je suis heureux de constater que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice n'était que derrière le rideau et qu'il est présentement de retour à son siège. Je lui pose la question que j'ai déjà posée, le 13 mars dernier. Elle se rattache à des allégations selon lesquelles, aux termes de la nouvelle loi relative aux coalitions, adoptée au cours de la dernière session, les appareils électriques ne se vendent plus, en général, au pays, si ce n'est à raison de 25 à 40 p. 100 de plus que les prix qui avaient cours avant l'adoption de la nouvelle mesure. A mon avis, cela confirme l'avertissement donné par l'opposition, l'an dernier, lorsque la mesure a été présentée. Nous avons alors affirmé qu'en toute probabilité elle aurait un effet désavantageux pour les consommateurs. Nous avons signalé, de la façon la plus énergique possible, le danger de la fixation des prix. notamment si le ministère de la Justice devait se départir de sa compétence à cet égard pour la confier, comme il est d'usage en régime conservateur, à des manufacturiers, comme la Canadian General Electric et à d'autres sociétés dont il est question dans les articles de M. Bruce Macdonald publiés dans le Globe and Mail.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur le président, je tiens à consigner au compte rendu qu'il n'existe aucune preuve révélant que le consommateur ait souffert de quelque façon par suite de la nouvelle mesure législative adoptée l'an dernier. En fait, c'est le contraire qui s'est produit, je crois. Je ne suis pas sûr si l'honorable député désire une réponse précise dès maintenant à la question qu'il vient de poser.

M. Benidickson: Le secrétaire parlementaire se souviendra qu'il m'a promis de fournir des renseignements à la Chambre dès qu'il aurait consulté les fonctionnaires intéressés. Ces articles ont eu une grande diffusion et, si ma mémoire est bonne, ils révélaient des faits de façon très positive. Ils mentionnaient certaines compagnies, certains produits, ainsi que des changements très nets de l'ordre dont j'ai déjà parlé dans les prix au consommateur. J'en avais parlé également dans ma question du 13 mars, à laquelle aucune réponse n'a encore été donnée.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Voici la question que l'honorable député de Kenora-Rainy-River a posée le 13 mars:

Le secrétaire parlementaire pourrait-il s'informer, pour la gouverne de la Chambre, si des fonctionnaires ont examiné le premier guide des prix au détail, publié par la Canadian General Electric Company Limited. après les modifications que le gouvernement a apportées à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions à la dernière session, afin de vérifier si le matériel électrique de consommation ne peut plus désormais s'acheter qu'à des prix de 25 à 40 p. 100 plus élevés qu'antérieurement?

Si cet examen a eu lieu, le ministre est-il convaincu que, par suite des modifications apportées à la dernière session, il n'y a pas de contravention aux autres dispositions de la loi concernant le maintien du prix de revente?

En réponse à cette question, je dois dire que l'affaire a été signalée au directeur, qui l'étudie présentement afin de déterminer s'il y a lieu de faire enquête. Comme l'honorable député le sait, on a pour pratique habituelle de ne pas révéler si une enquête a lieu ou non tant qu'un rapport n'a pas été publié sur le sujet.

M. Regier: Monsieur le président, j'admets que le gouvernement a besoin de cette somme supplémentaire. Je crois que c'est servir une fin utile que d'exposer l'activité des sociétés canadiennes ou autres qui tentent de fixer les prix. Toutefois, jusqu'à un certain point, c'est jeter l'argent par les fenêtres. Presque toutes les industries importantes du pays ont été jugées coupables d'infractions à la loi relative aux enquêtes sur la coalition. Malgré tout, le consommateur canadien n'en a tiré aucun avantage, si ce n'est qu'il a été mis au courant des faits. J'estime que nous en venons rapidement au moment où le gouvernement du Canada devra réviser sa position à cet égard.

Je me souviens très bien du temps où le premier ministre était membre de l'opposition. Il réclamait alors du gouvernement qu'il modifie la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, afin de la rendre plus sévère. Il prétendait alors que quiconque est jugé coupable d'une infraction, si important soit-il dans la hiérarchie de la société en faute, devrait se voir imposer l'emprisonnement, sans